

MINISTÈRE
DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

648 - 1450

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION
DE L'ALGÉRIE.

3^e BUREAU.

AUTORISATION DE PASSAGE GRATUIT EN ALGÉRIE,

VALABLE POUR TROIS MOIS.

PREMIÈRE CLASSE.

JOURS DE DÉPART :

De Marseille à Alger :
les mardis et les samedis ;
De Marseille à Oran :
les mercredis ;
De Marseille à Stora :
les vendredis.

N^o 1790



LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES
autorise le passage gratuit de première classe de Monsieur
Lacaze du Chiers
de Marseille à *Alger* sur un bâtiment de la
compagnie des Messageries impériales.

Sur la présentation de cette autorisation, qui ne dispense pas de se
munir d'un passe-port en règle⁽¹⁾, le sous-intendant militaire chargé des
embarquements à Marseille l'aura fait connaître le bâtiment sur lequel
il sera transporté à destination.

Paris, le 17 Septembre 1860.

Pour le Ministre, et par autorisation :

T. Le Directeur de l'Administration de l'Algérie,
Le Conseiller d'Etat,
Chargé de la Direction de l'Administration Coloniale
et des Services financiers de l'Algérie et des Colonies.

Benjamin

(1) Aux termes d'une décision prise de concert par les ministres de l'intérieur et de l'Algérie et des Colonies, les fonctionnaires, employés ou agents de l'Algérie voyageant munis de leur commission, d'un ordre de service ou d'un titre de congé, sont dispensés de la formalité du passe-port.

A Monsieur *Lacaze du Chiers*, Professeur à la faculté des Sciences,
à Lille. (Nord)